



Bibliothèque et Archives
Canada

Library and Archives
Canada

Bibliothèque et Archives Canada

Rapport sur les frais

Exercice 2019-2020

L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre du Patrimoine canadien,
2020

N° de catalogue : SB1-13F-PDF

ISSN : 2562-1858

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre	5
À propos du présent rapport.....	7
Remises.....	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais	9
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11
Notes en fin de texte.....	19

Message du ministre

Au nom de Bibliothèque et Archives Canada, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2019-2020.

La Loi sur les frais de service fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Je suis ravi que Bibliothèque et Archives Canada poursuive sa transition vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.



L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que Bibliothèque et Archives Canada (BAC) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :
 - le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de BAC, y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis par contrat, les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par BAC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de BAC pour 2019-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web [Demandes d'accès à l'information complétées](#).

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total des frais versés par un payeur pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été respectée.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si une norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée. Cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport comprend toutefois les remises effectuées en vertu de la loi habilitante de BAC.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que BAC avait le pouvoir d'établir en 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	176 276	1 694 054	0
Total global	176 276	1 694 054	0

Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que BAC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

1. Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format électronique -
Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais		
Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format numérique		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
158 779	936 442	0

2. Frais liés aux copies de documents sur microformes faites par les clients – Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais		
Frais liés aux copies de documents sur microformes faites par les clients		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 013	267 631	0

3. Frais de service pour la reproduction de documents par des fournisseurs du secteur privé – Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais		
Frais de service pour la reproduction de documents par des fournisseurs du secteur privé		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
15 652	442 060	0

4. Frais d'affranchissement et de manutention – Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais		
Frais d'affranchissement et de manutention		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
832	47 921	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que BAC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

1. Frais liés aux copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif régulier

Regroupement de frais	Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format numérique
Frais	Copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif régulier
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien , articles 8 à 12
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	<p>➤ Les demandes courantes sont traitées dans les 30 jours ouvrables suivant leur réception. Pour ce qui est du service rapide, les demandes sont traitées dans les 10 jours ouvrables suivant leur réception, et seulement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de référence est indiqué; • la situation des droits d'auteur et les restrictions liées à l'accès ont été déterminées; • les documents demandés ne font pas l'objet de restrictions d'accès et de reproduction, ou une lettre d'autorisation est jointe à la demande; • les documents demandés sont disponibles; • la demande porte la mention « Service rapide »; • le demandeur a indiqué sur sa demande qu'il acceptait de payer tous les frais additionnels. <p>➤ Copies de documents textuels et de microformes : Les demandes écrites ne peuvent être traitées en moins de 10 jours ouvrables pour les raisons suivantes : enregistrement des demandes; délai de 24 heures pour</p>

	<p>la livraison des documents entreposés à l'extérieur de l'édifice central; identification des documents par le personnel; traitement spécial des documents d'archives. Les délais de traitement s'appliquent dès la réception des demandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pages : Jusqu'à 1 000 pages Délai de traitement : Dans les 10 jours ouvrables • Nombre de pages : De 1 001 à 6 000 pages Délai de traitement : 30 jours ouvrables
Résultat en matière de rendement	<p>BAC a traité les demandes régulières dans les 30 jours pour 4 499 des 4 607 demandes (98 %). BAC a traité les demandes de service rapide dans les 10 jours pour 1 323 des 1 365 demandes (97 %).</p>
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (Photocopies)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	0,40
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	146 045
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	0,40

2. Frais liés aux copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif étudiants et aînés

Regroupement de frais	Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format numérique
Frais	Copies de documents textuels et de microformes faites par le personnel de BAC – Tarif étudiants et aînés
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien ⁱⁱ , articles 8 à 12
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	<p>➤ Les demandes courantes sont traitées dans les 30 jours ouvrables suivant leur réception. Pour ce qui est du service rapide, les demandes sont traitées dans les 10 jours ouvrables suivant leur réception, et seulement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de référence est indiqué;

	<ul style="list-style-type: none"> la situation des droits d'auteur et les restrictions liées à l'accès ont été déterminées; les documents demandés ne font pas l'objet de restrictions d'accès et de reproduction, ou une lettre d'autorisation est jointe à la demande; les documents demandés sont disponibles; la demande porte la mention « Service rapide »; le demandeur a indiqué sur sa demande qu'il acceptait de payer tous les frais additionnels. <p>➤ Copies de documents textuels et de microformes : Les demandes écrites ne peuvent être traitées en moins de 10 jours ouvrables pour les raisons suivantes : enregistrement des demandes; délai de 24 heures pour la livraison des documents entreposés à l'extérieur de l'édifice central; identification des documents par le personnel; traitement spécial des documents d'archives. Les délais de traitement s'appliquent dès la réception des demandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de pages : Jusqu'à 1 000 pages Délai de traitement : Dans les 10 jours ouvrables Nombre de pages : De 1 001 à 6 000 pages Délai de traitement : 30 jours ouvrables
Résultat en matière de rendement	BAC a traité les demandes régulières dans les 30 jours pour 1 090 des 1 099 demandes (99 %). BAC a traité les demandes de service rapide dans les 10 jours pour 682 des 697 demandes (98 %).
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (Photocopies)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	0,30
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	12 186
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	0,30

3. Frais liés aux copies de cartes et de dessins d'architecture sur des microfiches de 105 mm faites par le personnel de BAC

Regroupement de frais	Frais liés aux copies faites par le personnel de BAC de documents textuels et de microformes, de cartes et de dessins d'architecture sur microfiches de 105 mm, ainsi que de documents d'archives et d'autres documents créés en format numérique
Frais	Copies de cartes et de dessins d'architecture sur des microfiches de 105 mm faites par le personnel de BAC
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadienⁱⁱⁱ , articles 8 à 12

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	<p>➤ Les demandes courantes sont traitées dans les 30 jours ouvrables suivant leur réception. Pour ce qui est du service rapide, les demandes sont traitées dans les 10 jours ouvrables suivant leur réception, et seulement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de référence est indiqué; • la situation des droits d'auteur et les restrictions liées à l'accès ont été déterminées; • les documents demandés ne font pas l'objet de restrictions d'accès et de reproduction, ou une lettre d'autorisation est jointe à la demande; • les documents demandés sont disponibles; • la demande porte la mention « Service rapide »; • le demandeur a indiqué sur sa demande qu'il acceptait de payer tous les frais additionnels. <p>➤ Copies de cartes et de dessins d'architecture sur des microfiches de 105 mm : Les demandes écrites ne peuvent être traitées en moins de 10 jours ouvrables pour les raisons suivantes : enregistrement des demandes; délai de 24 heures pour la livraison des documents entreposés à l'extérieur de l'édifice central; identification des documents par le personnel. Les délais de traitement s'appliquent dès la réception des demandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de copies : 1-249 Délai de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - Demande en personne : De 1 à 4 jours ouvrables, maximum de 50 copies par 24 heures - Demande écrite : 7 jours ouvrables • Nombre de copies : 250-499 Délai de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - Demande en personne : De 5 à 10 jours ouvrables - Demande écrite : De 7 à 10 jours ouvrables • Nombre de copies : 500-749 Délai de traitement : De 10 à 15 jours ouvrables • Nombre de copies : 750-999 Délai de traitement : De 15 à 20 jours ouvrables • Nombre de copies : 1 000-1 249 Délai de traitement : De 20 à 25 jours ouvrables • Nombre de copies : 1 250-1 500 Délai de traitement : De 25 à 30 jours ouvrables
Résultat en matière de rendement	Les normes étaient en vigueur, mais les données ne sont pas disponibles. Ces transactions sont compilées avec les données des copies de documents textuels sans distinction. Une méthodologie a été développée à la fin de

	l'année 2019-2020 afin que ces données puissent être collectées pour 2020-2021.
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Faible importance (Photocopies)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	4,00
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	548
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	4,00

4. Copies de documents sur microformes faites par les clients

Regroupement de frais	Frais liés aux copies de documents sur microformes faites par les clients
Frais	Copies de documents sur microformes faites par les clients
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien , articles 8 à 12
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet : il s'agit d'un libre-service où les clients prennent les microformes sur les étagères et en font eux-mêmes des copies.
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Faible importance (<51)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	0,20
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	1 013
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	0,20

5. Frais de service pour la reproduction de documents par des fournisseurs du secteur privé

Regroupement de frais	Frais de service pour la reproduction de documents par des fournisseurs du secteur privé
Frais	Frais de service pour la reproduction de documents par des fournisseurs du secteur privé
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien ^v , articles 8 à 12

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Documents déjà reproduits : six semaines après la réception de la demande. Documents non reproduits : de 10 à 12 semaines environ après la réception de la demande. Un service rapide de 10 jours ouvrables est offert sous certaines conditions.
Résultat en matière de rendement	BAC a traité les demandes régulières dans les 6 semaines pour les documents reproduits et dans les 10 à 12 semaines pour les documents non reproduits pour 4 106 des 4 619 demandes (89 %). BAC a traité les demandes de service rapide dans les 10 jours pour 2 363 des 2 596 demandes (91 %).
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (<51)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Frais de service de 20 % établis en fonction des tarifs exigés par les fournisseurs du secteur privé.
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	15 652
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	Frais de service de 20 % établis en fonction des tarifs exigés par les fournisseurs du secteur privé.

6. Frais d'affranchissement

Regroupement de frais	Frais d'affranchissement et de manutention
Frais	Frais d'affranchissement
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien ⁹ , articles 8 à 12
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (<51)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Les prix sont assujettis aux modifications annuelles des frais postaux.
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	761
Date de rajustement des frais	Sans objet

Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	Les prix sont assujettis aux modifications annuelles des frais postaux.
--	---

7. Frais de manutention

Regroupement de frais	Frais d'affranchissement et de manutention
Frais	Frais de manutention
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien^{vi} , articles 8 à 12
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2005
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (<51)
Montant des frais en 2019-2020 (\$)	0,35
Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	71
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)	0,35

Notes en fin de texte

ⁱ *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>

ⁱⁱ *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>

ⁱⁱⁱ *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>

^{iv} *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>

^v *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>

^{vi} *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-17.3/>